

COUR CONSTITUTIONNELLE

-----  
C A B I N E T  
-----

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
-----



**VŒUX DE NOUVEL AN 2020 DE  
MADAME MANASSA DANIOKO,  
PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

*A*

---

*Son Excellence Monsieur  
Ibrahim Boubacar KEÏTA  
Président de la République,  
Chef de l'Etat*

---

*Décembre 2019*

**Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;**

**Chers homologues des Institutions de la République ;**

**Honorables invités ;**

**Mesdames Messieurs,**

**En vos titre, rang, qualité, tout protocole observé ;**

**L'honneur me revient, encore une fois, par la grâce du Tout Puissant, de formuler au nom des juges constitutionnels, du personnel administratif et au mien propre, nos vœux les meilleurs pour davantage de santé, de paix intérieure, de bonheur pour vous et le peuple malien, de prospérité pour vous et le peuple malien, de capacité d'écoute pour entendre le cri du peuple malien : jeunes, femmes, tous et toutes, de fermeté et de rigueur dans le traitement de tout dossier qui porte atteinte à la souveraineté, l'indivisibilité, la laïcité de l'Etat, qui compromet le vivre ensemble.**

**Ces vœux s'adressent à tous ceux qui loyalement vous accompagnent dans l'accomplissement de vos missions régaliennes combien exaltantes et très essentielles à la continuité de l'Etat. Je m'empresse, **Monsieur le Président** de le dire, à la survie de notre Nation par ces temps.**

**Nous formulons également nos meilleurs vœux de bonne et heureuse année à votre famille, à tous vos proches.**

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

La Cour, en ce moment de communion, partage avec vous, en votre qualité de Chef Suprême des Armées, une pensée pieuse pour tous ceux qui ont été arrachés à notre affection, civils et militaires, maliens et étrangers. Nous prions très profondément pour le repos de leur Ame. Nous retenons la hauteur de leur dévouement, de leur engagement pour le peuple malien, pour les peuples du monde dans la mesure où la paix qu'ils assurent est une aspiration universelle.

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

La Cour, dans toutes ses composantes, confirme son soutien sans réserve à nos forces armées et de sécurité, aux forces amies qui les accompagnent dans l'exécution de leurs tâches divines et régaliennes.

Divines, dis-je, parce que Dieu est le Seul Gardien qui veille sur chacun de nous. Vous êtes chargés de l'exécution d'une partie de ce pouvoir divin. Nous implorons le Tout Puissant pour qu'il vous protège contre Tout parce qu'il est le Maître des Univers.

Régaliennes, parce que vous êtes les seuls chargés par la Constitution de la défense du territoire, de la sécurité de chacun de nous, de chacun de vous.

Nous prions à la Cour, **Monsieur le Président de la République**, pour le repos de tous ceux qui sont morts pour le Mali, pour l'humanité, parce que cette guerre est au-delà des frontières du Mali, de celles du G 5 Sahel.

**Nous assurons toutes les veuves et enfants orphelins injustement victimes, de toute notre compassion.**

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

**Nous vous accompagnons avec notre plume, notre analyse pour dénoncer tout ce qui porte atteinte à vos compétences constitutionnelles, pour faire comprendre par tous et toutes la notion de Nation, de l'Etat, de la raison d'Etat que tout citoyen doit maîtriser et intégrer dans tous ses actes de tous les jours. Le citoyen n'a pas que des droits. Il a aussi des devoirs.**

**Une circonstance heureuse pour célébrer avec solennité la nouvelle année, ce cadre de présentation des vœux représente en même temps la seule tribune qui offre à la Cour l'occasion d'évoquer les réalités du moment. On pourrait l'assimiler à une rentrée constitutionnelle.**

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

**La Cour constitutionnelle dans le contexte du moment doit livrer quelque chose à l'humanité dans la reconstruction du Mali nouveau par son programme pédagogique.**

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

**Nous avons prêté un serment promissoire qui est selon le lexique juridique, un engagement solennel donné selon les formes et devant l'autorité qualifiée de remplir au mieux notre mission.**

**Ce serment, nous l'avons prêté au cours d'une cérémonie solennelle présidée par vous-même Monsieur le Président de la République, devant l'Assemblée nationale, la Cour suprême réunie, et à l'hémicycle.**

**La Cour constitutionnelle est la seule Institution à prêter serment dans cette formule. La légitimité est reconnue, la légalité ne peut être remise en cause. Ce serment interpelle, oblige, rappelle le devoir de redevabilité.**

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

**A la différence des autres Cours et tribunaux chargés de l'application des lois de la République et qui exercent le pouvoir judiciaire, nous sommes juges de la constitutionnalité des lois, des engagements internationaux, du contrôle de conventionalité, nous garantissons les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques, nous sommes chargés de trancher les conflits d'attribution entre les Institutions de l'Etat, nous sommes chargés de statuer obligatoirement sur la régularité des élections présidentielle, législatives et des opérations référendaires.**

**Nous sommes l'organe régulateur du fonctionnement des Institutions et de l'activité des Pouvoirs Publics. Nos décisions ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux Pouvoirs Publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles et à toutes les personnes physiques et morales, conformément à la Constitution.**

**Nous allons donc nous assumer **Monsieur le Président.** Nous entendons accomplir ces missions dans le strict respect de la Constitution, donc des lois de la République.**

**Monsieur le Président,** les changements dérangent. Il est à retenir désormais que les compétences du juge constitutionnel iront au-delà du règlement du contentieux électoral, du contrôle de la conformité à la Constitution des règlements intérieurs des différentes Institutions.

Nous avons toujours, sur cette tribune, à chaque fois que nous avons eu l'occasion d'intervenir, parlé d'impunité, d'anarchie, de violation constante de tous les droits. Nous revenons sur le sujet. Le respect des droits de la personne et des libertés n'a jamais favorisé le désordre. Leur exercice se fait dans le respect des lois. La Constitution qui définit ces droits, s'impose à tout citoyen et à toute personne vivant sur le territoire national. Conséquemment les infractions commises à l'occasion de leur exercice ne doivent plus rester impunies.

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

Il s'impose au Gouvernement par les temps qui courent, de prendre ses responsabilités pour une meilleure gestion des affaires publiques. La confidentialité dans la gestion des affaires publiques n'existe plus. Les documents les plus importants sont diffusés sur les réseaux sociaux car la discipline et la sanction administrative ne sont plus de rigueur.

**Le Ministre chargé des droits de l'Homme** est interpellé par la Cour constitutionnelle et la Constitution.

**Il relève exclusivement de ses compétences, dans le traitement de tout dossier qui porte atteinte à la souveraineté, l'indivisibilité, la laïcité de l'Etat, de faire appliquer la loi dans toute sa rigueur.**

**Il est au sommet de la hiérarchie du parquet. Il lui incombe de préserver l'ordre public. Il ne doit pas avoir de justice sélective et les juges ne doivent être soumis à aucune contrainte. Ils doivent rendre la justice en toute conscience, en toute indépendance, en appliquant seulement la loi. Ils ne doivent recevoir aucune instruction ou indication. Ils doivent avoir à l'esprit la teneur de leur serment. C'est ainsi que s'analyse l'indépendance du juge.**

**La Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis Politiques exclut en son article 13 les Magistrats du champ politique. Ils ne peuvent adhérer à un parti politique qu'à condition de rendre leur démission. La neutralité qui leur est imposée par le serment serait violée. La sécurité judiciaire ne serait plus assurée et point de repère pour le citoyen.**

**En effet, les rencontres d'échange sur l'état de la justice organisées par la Cour constitutionnelle ont permis de faire des recommandations sur le plan statutaire, sur l'amélioration des conditions de travail des Magistrats, sur le respect des règles d'éthique et de déontologie pour la restauration de la confiance du peuple malien au nom duquel la justice est rendue.**



**Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux**, vous avez la responsabilité d'assurer aux citoyennes et citoyens maliens leur droit à la justice. Vous avez l'obligation avec le Conseil Supérieur de la Magistrature de respecter le plan de carrière des juges. Leur promotion doit tenir compte de ce plan et en toute objectivité.

Il est bien à propos de dire que le Mali a besoin du juge qu'il faut à la place qu'il faut, qui observe déontologie, éthique. Comment comprendre la diffusion sur les réseaux sociaux de décisions de justice ?

La confiance placée en vous, **Monsieur le Ministre**, vous oblige à sauver le corps judiciaire, assurer la sécurité judiciaire à tous, favoriser la paix, proscrire l'impunité, participer au développement. L'Etat de droit repose sur le Droit. Tout acte de l'Homme est un acte d'exercice d'un droit. La justice est pointée et accusée de tous les travers.

**Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

La Cour fidèle à son rôle de veille interpelle le **Ministre de l'Administration Territoriale** pour la gestion des partis politiques. La Constitution dispose, entre autres, qu'ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la Loi.

Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité du territoire, de l'unité nationale et de la laïcité de l'Etat.



**Ils ont vocation à contribuer à l'édification de l'Etat de droit, la consolidation de la démocratie et exercer par cette voie une fonction éducative. Ils ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs militants.**

**Le programme pédagogique de la Cour se préoccupe de la formation et de l'information du citoyen, de ses droits et devoirs.**

**La formation d'une conscience nationale citoyenne qui a débuté depuis les années d'indépendance en 1960 par le slogan « yirinitourou », mérite aujourd'hui d'être relayée dans les faits par nos partis politiques pour que chacun de leurs militants, en plus d'être des candidats de demain ou des électeurs assumant leurs droits de vote, exerce aussi le droit à la protection de l'environnement en plantant un arbre. Cette participation des partis politiques à la construction nationale est bien conforme aux dispositions constitutionnelles, je cite « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».**

**Les partis politiques doivent se préparer et être préparés à y apporter leurs touches citoyennes pour la conservation du patrimoine environnemental.**

**Il convient pour la stabilité, que le **Ministre de l'Administration Territoriale** forme et informe les partis politiques sur leurs obligations, l'interdiction qui leur est faite par la Constitution et la Loi de porter atteinte à la sécurité et à l'ordre public ainsi qu'aux droits et libertés individuelles et collectives.**

**Il est formellement interdit tout financement des partis politiques dont les activités sont de nature à porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté nationale.**

**La loi prévoit des pénalités pour ceux reconnus coupables d'infractions dans le cadre de leurs activités ; la dissolution pour ceux reconnus coupables d'atteinte à la souveraineté nationale, à l'intégrité nationale.**

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

**La Cour est préoccupée par le non-respect de ces textes constitutionnels et légaux qui favorise l'anarchie, l'impunité, le désordre.**

**Nous dénonçons parce que nous sommes chargés de réguler le fonctionnement des Pouvoirs Publics.**

**Nos récentes actions entreprises qui nous ont valu des critiques sévères s'inscrivent dans ce cadre. Il s'agit :**

- **des correspondances adressées aux quatre (4) anciens Présidents de la République, Chefs d'Etat, par lesquelles il leur a été rappelé que la cessation de la fonction présidentielle ne met pas fin à leur devoir moral et patriotique de contribuer à la préservation des fondements de la République dont les piliers sont fortement fragilisés par la crise qui prévaut dans notre pays avant de les inviter à participer aux initiatives prises pour la préservation de la cohésion et de l'unité nationale. A cet effet, la Cour a rappelé la Loi n°2012-012/ du 24 février 2012 relative au régime de la pension et des autres avantages accordés aux anciens Présidents de la République.**

La Cour constitutionnelle a reçu des réponses patriotiques, respectueuses, à la hauteur de leur rang. Il s'agissait pour la Cour de faire comprendre et accepter son rôle de veille qui l'autorise à rappeler à tous et à toutes le respect de la Constitution, surtout à ceux qui l'ont pratiquée. Nous avons été rassurés.

➤ **les différents communiqués** qui ont visé essentiellement à inviter les citoyens et les acteurs politiques au respect des dispositions constitutionnelles et législatives telles que la création de partis politiques à caractère religieux ;

➤ **les arrêts et avis :**

- **sur l'intégrité du territoire** à la lumière du caractère résiduel et persistant de l'insécurité qui prévaut à présent dans notre environnement national et international. La Cour rappelle que l'Etat doit fonctionner en tout temps et en toute circonstance. C'est le message de la Cour à l'attention de tous et pour davantage de compréhension et de vision pour le citoyen. La Cour précise que le Centre des Ressources Textuelles et Lexicales, un organe français de recherches qui partage avec l'Académie Française le recensement des mots, leur classement, leur définition et leur illustration partage la même définition à propos du terme « résiduel » qui signifie « un reste persistant qu'on n'arrive pas à évacuer » ;
- **sur la prorogation du mandat des députés** pour cause de non disponibilité des documents constitutifs du dossier de candidature, qu'il s'agisse du casier judiciaire ou du

**certificat de nationalité. Quel support juridique aurait permis à la Cour de valider les dossiers de candidature ? Quelle serait la qualité de nos représentants nationaux condamnés ou même frappés d'inéligibilité mais désormais protégés par l'immunité parlementaire ?**

### **Monsieur le Ministre du Dialogue Social, du Travail et de la Fonction Publique,**

**Le droit de grève est garanti par la Constitution, mais il s'exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur.**

**Autrement dit, tout travailleur dans sa stratégie de revendication de meilleures conditions de vie et de travail, qui entend user du droit de grève, a l'obligation d'observer les prescriptions légales et réglementaires qui en définissent les modalités pratiques de mise en œuvre.**

**Les secteurs vitaux de l'Etat sont concernés : Santé, Education, Justice. La Cour constitutionnelle vous informe que la grève n'est pas autorisée dans ces domaines par certains pays de vieille démocratie.**

**Comment comprendre les grèves illimitées des médecins, des juges et des enseignants ?**

**Que devient le serment d'Hippocrate quand le médecin doit par exemple abandonner une femme en difficultés, sans secours pour elle et l'enfant à naître à condition de rejoindre sa clinique ?**

**Comment priver les enfants d'éducation par des grèves incessantes qui empêchent d'avoir une année universitaire digne de ce nom ? Ils ont la responsabilité de l'avenir de la Nation.**

**Comment expliquer cette radicalisation des revendications qui portent sur des droits non acquis depuis les années d'indépendance par des citoyens d'un pays en guerre, qui rejettent toute négociation pour exiger ici et maintenant, la prise en charge de leurs revendications. Que vont-ils répondre devant le tribunal de l'histoire le temps venu ?**

**Monsieur le Ministre en charge du foncier,**

**La Cour constitutionnelle vous propose de légiférer dans ce domaine pour traiter définitivement de la propriété, dans les milieux urbains, de l'attribution des terres de culture pour permettre aux femmes d'y accéder.**

**Monsieur le Ministre,** nous recevons régulièrement du courrier à ce sujet.

**Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,**

**Nous insistons sur la question de la qualité de l'enseignement. Le constat fait par la Cour est la résultante de la qualité des rapports de nos délégués. Les étudiants semblent être victimes de ceux chargés de les former. Il s'impose une vérification rigoureuse des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur dans l'intérêt de tous et pour l'avenir de la Nation.**

**Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

**La Cour est dans son rôle pour obliger au respect de la Loi fondamentale, pour stabiliser le pays.**

**Nous n'allons pas nous arrêter en si bon chemin.**

**Nous allons continuer de dénoncer toutes les velléités.**

**Nous allons continuer de dénoncer toutes les invitations à la violence, à l'insurrection, les injures contre les Institutions et rappeler les dispositions légales applicables aux auteurs de ces faits. La justice est interpellée. L'Etat est un sujet de droit. Les Institutions doivent être protégées.**

**Nous allons nous faire insulter dans les limites acceptables sans atteinte à notre honneur, à l'honneur de l'Institution, mais nous allons continuer notre programme pédagogique. Nous allons faire preuve de créativité, de pragmatisme et de pédagogie.**

**Le rôle de la justice constitutionnelle ne cesse d'évoluer. Il ne se confond pas avec la fonction juridictionnelle de la Cour constitutionnelle. Nous tenons à le souligner.**

**Figure moderne de l'Etat de droit, la justice constitutionnelle est devenue un pilier essentiel de la technique du dialogue en démocratie, surtout quand un désaccord sans support légal s'installe et qui a tendance à porter atteinte à notre Unité, notre Souveraineté, bref qui met en cause les fondamentaux de notre pays.**

**Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat,**

**C'est dans ce cadre qu'elle ne cesse de développer sa stratégie de communication en vue d'optimiser les résultats de sa mission.**

**La Cour a accordé des audiences aux citoyens regroupés en associations, aux travailleurs dans les services qui contribuent à la défense et à la protection des droits de l'Homme. Il s'agit, entre autres :**

- **des 200 jeunes de tout bord reçus sous la conduite du Conseil National de la Jeunesse du Mali (CNJ-Mali) ;**
  - **des différentes délégations du Conseil National de l'Ordre des Médecins du Mali (CNOM), de la Plateforme Femmes pour l'équité du genre, de l'Association pour la Promotion des Jeunes Juristes du Mali (APJM), de l'Association des Juristes Collaborateurs d'Avocats (AJCA), du Mouvement Patriotique pour le Réveil de la Conscience Jeune et l'Emergence du Mali (MPRCJEM), de la Jeune Chambre Internationale Bamako Espoir, de l'Amicale des Travailleurs Retraités de l'Assemblée nationale (ATRANM), de l'Agence Malienne des Langues Nationales (AMALAN), du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, de l'Ordre des Avocats du Mali, de l'Association Malienne des Jeunes Docteurs et Doctorants en Droit et Sciences Politiques (AMJDSP), de la Jeune Chambre Internationale, de l'Association des Femmes de la Presse Malienne, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), de la Plateforme contre la Corruption et le Chômage (PCCC), du Barreau Pénal International (BPI) dans le cadre de la tenue à Bamako de son 1er Congrès, de l'Association des Communautés de Culture Songhay en Mouvement IR GANDA et du Forum Libre ;**
- **des 200 jeunes de l'Espace d'Echange Citoyen « Le Grand Grin ».**



## **Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

**Ces rencontres citoyennes n'ont pas laissé en marge nos enfants qui sont les stagiaires du Cours Supérieur de Gendarmerie de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale et les élèves du Prytanée Militaire de Kati accompagnés de leurs encadreurs.**

**Les échanges avec eux étaient d'un niveau insoupçonné. Ils ont brillé par la hauteur de leurs questions sur la Cour constitutionnelle et son fonctionnement.**

**Ces différents échanges ont permis à la Cour constitutionnelle d'expliquer la Constitution, le rôle du juge constitutionnel, de donner des explications à tous les sujets incompris.**

**Les instruments de communication de la Cour doivent être perçus, non pas comme une répression des atteintes portées à l'ordre constitutionnel, mais plutôt, comme une prévention, dans le cadre d'une « police générale » qui se veut constitutionnelle et qui consiste à maintenir les conditions favorables à une meilleure compréhension de l'obligation constitutionnelle.**

**Le retentissement des échos de ce programme au-delà de nos frontières consacre la Cour constitutionnelle du Mali au frontispice des juridictions constitutionnelles phares de l'Afrique selon les experts de l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Elle a été célébrée à Rabat en octobre 2018 comme meilleure juridiction constitutionnelle dans l'espace francophone pour la bonne conduite du contentieux électoral consécutif**

**à la dernière élection présidentielle mais aussi et surtout pour nos multiples initiatives dans la formation, l'éducation et la sensibilisation du citoyen par la vulgarisation des textes constitutionnels.**

**Plus récemment à la dernière réunion du Bureau de l'ACCF, au sein duquel notre pays siège pour la première fois, tenue au Royaume du Cambodge ce rôle de leadership de la Cour constitutionnelle en matière de communication institutionnelle a été reconnu et magnifié par l'ensemble des participants à ladite rencontre.**

**Tous les participants ont adopté et retenu désormais le programme pédagogique comme moyen de communication.**

### **Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

**La Cour constitutionnelle exercera son sacerdoce, assurera son rôle historique dans la préservation des valeurs fondamentales qui font la République, à savoir :**

- la forme républicaine de l'Etat ;**
- l'intégrité de son territoire ;**
- l'unité nationale ;**
- la laïcité de l'Etat.**

**Nulle pression, nulle mesure, nulle campagne d'intoxication sur une quelconque hyperactivité de la Cour ne l'écartera de ses mesures constituantes.**

## **Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

**Permettez-moi de dire un Grand Merci à tous nos partenaires, le Conseil Constitutionnel Français, la MINUSMA, l'Ambassade d'Allemagne, la Fondation Max Planck pour la Paix internationale et l'Etat de droit, la Fondation René Cassin qui nous ont permis suite à des accords de partenariat, de nous informer de l'évolution du droit constitutionnel, de nous équiper en ouvrages, de mémoriser les arrêts et avis de la Cour constitutionnelle depuis 1995, d'organiser des voyages d'études au niveau de leur Cour, s'agissant du Conseil Constitutionnel Français.**

## **Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

**Nous avons tenu dans ce cadre des ateliers sur les thèmes suivants :**

- Les Principes d'interprétation constitutionnelle: Perspectives comparées ;**
- L'accès individuel indirect à la justice constitutionnelle ;**
- La protection constitutionnelle des droits fondamentaux ;**
- La protection constitutionnelle des droits fondamentaux : Aspects pratiques ;**
- Les Cours constitutionnelles et les contentieux électoraux ;**

- **Les Techniques d'argumentation et de communication des juges des Cours constitutionnelles : perspectives comparées ;**
- **L'accès individuel indirect à la justice constitutionnelle : la question du filtrage des requêtes et d'autres questions pratiques liées à l'introduction de la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) ;**
- **La protection constitutionnelle des droits économiques, sociaux et culturels : Perspectives comparées.**

## **Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

**Nous avons eu une rencontre d'échanges avec le Conseil constitutionnel Français, à Paris du 18 au 26 mai 2019 et participé aux rencontres internationales organisées par nos homologues africains et les organisations de juridictions constitutionnelles dont la Cour constitutionnelle est membre. Il s'agit :**

- **de la 1<sup>ère</sup> formation des agents de liaison sur le CODICES / Forum de Venise de la Conférence Mondiale sur la Justice Constitutionnelle, à Saint-Domingue (République Dominicaine), du 02 au 16 février 2019 ;**
- **du 5<sup>ème</sup> Congrès de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA), couplé au séminaire organisé à cet effet sur le thème « Les Cours / Tribunaux / Conseils constitutionnels en tant que garants de la Constitution et des Droits et Libertés fondamentaux », du 09 au 13 juin 2019 à Luanda en Angola ;**

- du Colloque international organisé par la Cour constitutionnelle du Bénin sur le thème : « La Cour constitutionnelle entre continuité et rupture », du 10 au 14 septembre 2019 à Cotonou au Bénin ;
- de l'Atelier de Partage d'Expériences et de Renforcement des Capacités des Membres des Juridictions Constitutionnelles des pays du G5 Sahel sur les enjeux électoraux émergents dans la sous-région, organisé par IDEA International conjointement avec le Département des Affaires Politiques de la Commission de l'Union Africaine (DAP/CUA) et le Conseil constitutionnel du Burkina Faso, à Ouagadougou au Burkina, du 20 au 24 octobre 2019 ;
- de la Réunion du Bureau de l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF), du 22 octobre au 02 novembre 2019 à Siem Reap au Royaume du Cambodge.

**Monsieur le Président de la République**, il me plait de noter qu'au cours de l'année 2019, la Cour constitutionnelle du Mali a été élue, pour la première fois, aux bureaux exécutifs de l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF) et de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA).

Les membres et toutes les composantes de la Cour leur expriment toute leur gratitude pour la considération ainsi portée à leur Institution.

**Monsieur le Président de la République**, nous souhaitons profiter de ce moment pour leur formuler nos vœux de bonne et heureuse année, un bon séjour au Mali, une collaboration fructueuse pour Tous.

**Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,**

Je suis prénommée Sage. La Sagesse m'oblige à vous transmettre avec beaucoup d'humilité, de considération, le message des Sages de la Cour constitutionnelle que nos espaces sont restreints et le seront davantage après la mise à jour de la Constitution.

Il s'imposera de procéder à des recrutements de chercheurs de hauts niveaux aux compétences avérées.

Vous savez que notre Institution est souveraine. Nous ne sommes sous aucune tutelle. Nous soumettons donc à votre Haute Autorité la relecture du budget de fonctionnement de la Cour.

Votre haute appréciation et vos instructions aux détenteurs de moyens seraient obligeantes pour la Cour constitutionnelle.

La Cour à travers ma personne vous remercie et implore le Tout Puissant pour qu'il nous accompagne, nous protège, nous guide.